** Année 1952. — N° 41 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 4 Juin 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **600 fr.** ; ÉTRANGER : **1.600 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38e SEANCE

Séance du Mardi 3 Juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Installation du bureau d'âge (p. 1161).
2. — Procès-verbal (p. 1161).
3. — Excuses et congés (p. 1161).
4. — Catastrophe de Gravelines. — Message de sympathie (p. 1161).
5. — Allocution de M. le président d'âge (p. 1162).
6. — Scrutin pour la nomination du président du Conseil de la République (p. 1162).
M. Gaston Monnerville, élu.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
M. le président.
7. — Tirage au sort des bureaux et vérification des pouvoirs (p. 1163).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1163).

PRESIDENCE DE M. LANDRY
Président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

INSTALLATION DU BUREAU D'AGE

M. le président. La séance est ouverte.

J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont:

MM. Hassen Gouled, Sahoulba Gontchomé, Louis Courroy, Pierre de Chevigny, Marcel Boulangé, André Méric.

(Les six membres du Conseil de la République dont les noms précèdent prennent place au bureau, salués par les applaudissements de l'Assemblée.)

* (1 f.)

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Piales et Gabriel Tellier demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces conges.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

MM. Ajavon, Ferhat Marhoun, Julien Gautier, de Menditte, Diongolo Traore, Valeau et Zéle s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

D'autre part, notre collègue M. Denvers, maire de Gravelines, retenu dans sa commune par la catastrophe routière qui vient de s'y produire, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 4 —

CATASTROPHE DE GRAVELINES

Message de sympathie.

M. le président. Je suis certain d'être l'interprète du Conseil de la République unanime en exprimant l'émotion que nous avons ressentie à l'annonce de la catastrophe de Gravelines. Notre assemblée s'incline douloureusement devant les

dépouilles mortelles des trente-cinq victimes du drame et elle adresse aux familles éprouvées, à la population de la ville de Gand, au peuple belge tout entier, l'expression de ses condoléances attristées et l'assurance de son ardente sympathie, dont le président Monnerville a adressé dès hier par télégramme le témoignage à M. le président du Sénat de Belgique. (*Assentiment unanime.*)

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mesdames, messieurs, invité par notre règlement à occuper momentanément ce fauteuil, j'ai d'abord l'agréable devoir d'offrir mes vœux les plus chaleureux à nos collègues et à leurs familles.

Un souhait particulier de bienvenue s'adresse à ceux d'entre vous qui nous reviennent après avoir été désignés par le collège électoral et, plus encore, aux membres récemment élus, désormais appelés à participer à nos travaux.

Ces souhaits de bienvenue se doublent des regrets que nous laisse le départ des collègues que nous ne revoyons pas aujourd'hui dans cet hémicycle. Par delà cette enceinte, qu'il nous soit permis de leur offrir notre pensée reconnaissante pour les services qu'ils ont rendus pendant leur activité parlementaire. (*Applaudissements.*)

Je formulerai ensuite des vœux pour notre assemblée. Puisqu'elle est l'assemblée des sénateurs, ne devrait-on pas, logiquement, l'appeler le Sénat ? (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) Il faudrait, surtout, nous faire participer davantage, en diverses manières, à l'œuvre législative. Par quels moyens ?

A maintes reprises déjà, du haut de cette tribune, ou hors de cette enceinte, le président de cette assemblée les a rappelés et précisés. (*Applaudissements.*)

Depuis cinq années, avec une autorité et une audience sans cesse accrues, avec une volonté sans rupture et les scrupules de la réflexion, le président Monnerville a réclamé, au nom de tous, le légitime accroissement de nos pouvoirs. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Il est temps que nous soyons entendus.

Ma pensée va d'ailleurs bien au delà de ce qui intéresse spécialement le Conseil de la République. Combien d'autres changements constitutionnels seraient souhaitables! Et puis, par delà la lettre de notre Constitution, considérons ce qui en est et qui doit en être l'esprit. Dans l'article 1er, il est proclamé que la France est une République indivisible. Or, que voyons-nous ? Des puissances de toutes sortes empiètent sur l'autorité de l'Etat, la morcèlent, et ceci rappelle trop la féodalité du onzième siècle, quand les ducs, les comtes, les barons, tout en pressurant le menu peuple, se faisaient la guerre entre eux, et parfois la faisaient au roi lui-même. (*Applaudissements.*)

Encore, dans cette lutte d'intérêts, le sentiment national subsistait-il généralement. Mais que dire lorsque les factions politiques prétendent assurer leur domination *per fas et nefas* ? Au cours des guerres de religion, la Sainte Ligue, pour consolider sa puissance, a fait appel aux Espagnols. Tout près de nous, aux approches de la récente guerre, certains n'ont pas hésité à donner leur aide à un ennemi exécrable. Pensons à ce Sedan du 14 mai 1940, autrement fatal que l'avait été le Sedan de 1870, et à cette véritable guerre-éclair où notre patrie fut terrassée.

Les conséquences, vous les connaissez. J'ai présidé la commission consultative des dommages et des réparations, ainsi qu'on l'a nommée. Cette commission a fait un travail immense. En résultat, le montant des dommages que l'Allemagne nous a fait subir apparaît comme étant d'environ 36.000 milliards. Cela représente cinq fois au moins le revenu annuel de la France.

Prenons de ces dommages que nous avons étudiés une vue, non pas superficielle, mais en profondeur. Pendant l'occupation ennemie, notre production a été réduite de 30 p. 100, à quoi s'ajoutaient 25 p. 100 de prélèvement, ne laissant subsister pour les Français que les 45 p. 100 de leur revenu normal. De la sorte, le dommage, sans doute, était amorti par les restrictions elles-mêmes; mais les pertes en capital étaient beaucoup plus graves, comme comportant des prolongements d'ailleurs malaisés à mesurer.

Changeons maintenant de perspective, mes chers collègues. J'ai parlé du passé; il est juste d'envisager l'avenir. La France a prouvé sa vitalité en relevant ses ruines beaucoup plus rapidement qu'il n'était prévu; ce qu'elle a accompli depuis 1945 est le plus sûr garant de ce qu'elle pourra réaliser au cours des prochaines années.

La grandeur de notre pays, sa prospérité, la réalisation d'un idéal de justice social auquel nous tenons tous ardemment, toutes ces choses dépendent en partie de nous. Nous ne les atteindrons pleinement que par un effort continu de compréhension et d'union.

Disons, après cela, que la France se doit de participer de toute la force de son patriotisme et de son indépendance au concert des nations libres pour assurer au monde la paix et le bonheur.

Mais, afin que le message de la France soit mieux entendu il importe que notre pays le présente avec la ferveur unanime de ses fils.

Dans cette fraternité, nous retrouverons l'écho d'un vers de ce grand poète national dont nous admirons la prodigieuse virtuosité et l'inspiration toujours noble. Ce vers de Victor Hugo, écoutons-le encore: il sonne comme une imploration:

O Patrie, ô concorde entre les citoyens!

(*Applaudissements de la gauche socialiste à la droite.*)

— 6 —

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

Cette élection, conformément à l'article 10 du règlement, a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Il va être procédé au tirage au sort de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre 6 tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés:

1re table: MM. Jacques Masteau, Rotinat, Monsarrat;

2e table: MM. Boisrond, Varlot, Bozzi;

3e table: MM. François Dumas, François Schleiter, Sclafer;

4e table: MM. Berlioz, Hartmann, Laurent-Thouverey;

5e table: MM. Le Sassier-Boisauné, Jules Pinsard, Auberger;

6e table: MM. Beauvais, Claparède, Frédéric Cayrou.

Scrutateurs suppléants: MM. Yves Jaouen, Rochereau, Louis André, Le Bot, Wach, Mostefaï El Hadi.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, et tout d'abord de ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre L.*)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République:

Nombre de votants: 281.

Bulletins blancs ou nuls: 5.

Suffrages exprimés: 276.

Majorité absolue: 139.

Ont obtenu:

M. Gaston Monnerville: 187 voix. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Rucart. Vive l'Union française! (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président.

MM.	Gustave Alric	58 voix.
	Jean Chaintron	17 —
	Divers	14 —

M. Gaston Monnerville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Conseil de la République pour l'année 1952. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite M. Gaston Monnerville à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

(*M. Gaston Monnerville remplace au fauteuil de la présidence M. Landry, président d'âge, qui, regagnant sa place, est salué par les applaudissements de ses collègues.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Mes chers collègues, vous sentez que les remerciements que je désire vous adresser en quelques mots, en prenant place à ce fauteuil, sont l'expression d'un sentiment profond en moi.

Le Conseil de la République, en m'appelant de nouveau à l'honneur de présider à ses travaux, a voulu marquer — du moins je le pense — à la fois la fidélité d'une sympathie constante depuis cinq années et peut-être aussi — laissez-moi le croire — la volonté de continuer à travailler dans la ligne où, les uns et les autres, depuis 1947 et plus spécialement depuis 1948, nous nous sommes engagés.

Vous me renouvelez une confiance qui m'est extrêmement précieuse et qui, pour moi, constitue mieux qu'un réconfort pour une volonté et une énergie qui ne demandent qu'à rester au service de notre patrie. Vous savez qu'à chaque instant de mes journées — certains me l'ont peut-être reproché, trouvant sans doute qu'à cet égard je montrais trop de rigidité — je pense à l'avenir de notre assemblée, persuadé qu'en travaillant pour elle je travaille pour le maintien de nos institutions parlementaires, c'est-à-dire pour ce régime qui m'est infiniment cher: la République elle-même. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'aurai l'occasion, lorsque vous aurez élu votre bureau définitif, de prononcer ce qu'on appelle l'allocution d'installation, mais je ne voulais pas prendre place ici sans vous dire, du plus profond de mon cœur: merci pour votre soutien, merci pour votre amitié, merci pour votre estime! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 7 —

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX ET VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux. Il va être procédé à cette opération.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. La composition des bureaux sera affichée dans les salons voisins de la salle des séances.

Je rappelle au Conseil de la République qu'en exécution du premier alinéa de l'article 4 du règlement: « les procès-verbaux des élections sont répartis entre les six bureaux tirés au sort, par ordre alphabétique des départements, circonscriptions et territoires d'outre-mer, autant que possible proportionnellement au nombre total de ces élections ».

Le Conseil de la République étant désormais renouvelé par moitié, la répartition opérée en 1948 est devenue caduque; il y a lieu, en conséquence, de répartir entre chacun des six bureaux les dossiers d'élection appartenant respectivement aux séries A et B.

La nouvelle répartition pourrait être la suivante :

1er bureau. — Série A: de l'Ain à l'Aude; série B: de Constantine (1er collège) à la Moselle.

2e bureau. — Série A: de l'Aveyron aux Comores; série B: de la Nièvre au Pas-de-Calais.

3e bureau. — Série A: de la Corrèze aux représentants des Français de l'étranger; série B: du Puy-de-Dôme à Saône-et-Loire.

4e bureau. — Série A: de l'Eure à Ille-et-Vilaine; série B: de la Sarthe à la Seine.

5e bureau. — Série A: des Etablissements français de l'Inde à Lot-et-Garonne; série B: de la Seine-Inférieure au Tarn.

6e bureau. — Série A: de la Lozère au Tchad; série B: de Tarn-et-Garonne à l'Yonne.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Le tableau de la répartition des dossiers entre bureaux va être affiché dans les salons voisins de la salle des séances.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour fixé pour la présente séance est épuisé.

Le Conseil de la République voudra sans doute décider, comme il avait été précédemment envisagé, que la suite des opérations nécessaires à sa constitution aura lieu les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 juin, dans les conditions suivantes:

Mercredi 4 juin, à dix heures et à quinze heures: réunion dans les bureaux. Organisation des bureaux et examen des dossiers d'élections.

Les listes des membres des groupes politiques, accompagnées de déclarations tenant lieu de programme d'action politique, devraient être remises à la présidence demain avant midi.

Les bureaux des groupes politiques se réuniraient le même jour, à dix-sept heures, pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions. Les listes des candidats présentés par les groupes aux diverses commissions devraient être remises à la présidence jeudi prochain avant midi.

Le Conseil de la République se réunirait en séance publique le jeudi 5 juin, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République;

2° Installation du bureau définitif;

3° Vérification des pouvoirs;

4° Nomination des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Enfin, la constitution des commissions aurait lieu le vendredi 6 juin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 mai 1952.*

DÉPENSES DES SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE MOIS DE JUIN 1952

Page 1151, 2e colonne, chapitre 3135,
Au lieu de: « 79.030.000 francs »,
Lire: « 79.300.000 francs ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 3 JUIN 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud.

Affaires économiques.

Nos 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy; 2991 Jean Geoffroy; 3340 Edouard Soldani.

Agriculture.

No 3507 André Dulin.

Budget.

Nos 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 3188 Jacqueline Thome-Patenôtre; 3215 Henri Cordier; 3308 Etienne Restat; 3388 Yves Estève.

Education nationale

No 3441 Edouard Soldani.

Finances et affaires économiques.

Nos 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2179 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2714 Jean Doussot; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaise; 2791 Robert Hoeffel; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3250 Emile Aubert; 3344 Albert Denvers; 3351 Michel Debré; 3353 François Patenôtre; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3394 Jacques Beauvais; 3416 Marcel Boulangé; 3419 François Ruin; 3443 Antoine Courrière; 3447 Marcel Vauthier; 3459 Bénigne Fournier; 3469 André Canivez; 3487 Antoine Courrière; 3495 Edouard Soldani; 3509 Marcel Boulangé; 3510 Charles Morel; 3511 Charles Morel; 3514 Henri Varlot.

Justice.

Nos 3218 Emile Claparède; 3450 Jacques Boisrond.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 3399 Jean-Eric Bousch; 3400 Jean-Eric Bousch; 3462 Charles Naveau; 3488 Léon Jozeau-Marigné; 3516 André Méric; 3524 Roger Menu; 3525 François Schleiter.

Santé publique et population.

No 3503 Pierre Marcilhacy.

Travail et sécurité sociale.

No 3504 Léo Hamon.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 3213 Luc Durand-Réville

AGRICULTURE

3587. — 3 juin 1952. — **M. André Litaise** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles, contrairement aux dispositions du décret no 49-1611 du 22 décembre 1949 et à la résolution prise à l'unanimité par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 5 février 1952, l'administration des eaux et forêts continue à recruter des commis des eaux et forêts et se refuse à accorder aux adjoints forestiers le bénéfice des dispositions du décret no 51-239 du 28 février 1951.

3588. — 3 juin 1952. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un fermier qui a pris un bail à ferme le 4 août 1945 pour une période de neuf ans, ce bail devant être évalué sur une quantité de denrées dont le prix sera fixé chaque année par arrêté préfectoral, et qui, à ce jour, a effectué régulièrement ses payements; et demande si, au mois d'avril 1951, ce fermier était en droit de réclamer la revision du bail.

BUDGET

3589. — 3 juin 1952. — **M. Henri Maupoil** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une coopérative d'approvisionnement qui achète des maïs ou des orges à l'O. N. I. C. et qui les écrase pour les transformer en farine au moyen de ses broyeurs, est astreinte à payer la taxe à la production réduite, c'est-à-dire 6,35 p. 100, sur le prix effectif de cession de la farine aux adhérents.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3590. — 3 juin 1952. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels étaient les bénéficiaires, dans la période s'étendant entre 1919 et la guerre 1939-1945, de ristournes sur les carburants ou de dégrèvements de taxes en précisant les dates de la création et du retrait de ces avantages, ainsi que les proportions.

3591. — 3 juin 1952. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si bénéficierait de l'amnistie accordée par l'article 56 de la loi de finances du 14 avril 1952, la personne susceptible d'encourir une amende pour ouverture de coffre-fort effectuée irrégulièrement par rapport aux dispositions de l'article 789 du code général des impôts avant la promulgation de la loi, une fausse déclaration ayant été faite à la banque où se trouve ce coffre et la contravention n'ayant pas été relevée.

FRANCE D'OUTRE-MER

3592. — 3 juin 1952. — **M. Jean Coupigny** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** sa question écrite no 3144 à laquelle une réponse était insérée à la suite du compte rendu de la séance du Conseil de la République du 27 novembre 1951 et signale que le payement des rappels dus à tous les personnels payés sur le budget de la Nouvelle-Calédonie pour la période du 1er janvier 1948 au 30 juin 1950 au titre du reclassement de la fonction publique n'a pas encore été effectué; croyant savoir que le conseil général de la Nouvelle-Calédonie a voté dans une de ses dernières séances les crédits correspondants, demande pour quelles raisons ce payement n'a pas encore été effectué, ce qui constitue une grave injustice car il est pour le moins anormal, que les intéressés soient obligés d'attendre plus de quatre ans le payement des sommes qui leur sont dues.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3593. — 3 juin 1952. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'à la suite de sa décision d'organiser dans le département de la Creuse un essai de gares-centres et de l'engagement pris d'assurer l'entretien des voies, il apparaît nécessaire de se préparer dès maintenant à apprécier les résultats de cet essai; et lui demande de préciser les éléments sur lesquels la Société nationale des chemins de fer français s'est appuyée pour décider l'essai, éléments qui devront être confrontés avec les enseignements recueillis au cours de cet essai.

Errata

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 29 mai 1952.* (*Journal officiel*, débats, Conseil de la République du 30 mai 1952.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1155, 2e colonne, au lieu de: « 3579 », lire: « 3579 *bis* », en tête de la question posée par M. Etienne Rabouin à M. le ministre des affaires étrangères.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1156, 2e colonne, agriculture, au lieu de: « 3496. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale », lire: « 3496. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'agriculture... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion des Bureaux du Mercredi 4 Juin 1952.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la Présidence et insérés au « Journal officiel » conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement du Conseil de la République.

1er BUREAU. — *M. Tamzali*, rapporteur.

Département de Constantine.

1er collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Constantine (1er collège) ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 359.

Nombre des votants, 354.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 351, dont la majorité absolue est de 176.

Ont obtenu:

MM.	Augarde (Jacques)	172 voix.
	Delrieu (Marcel)	158 —
	Tucci (Albert)	116 —
	Martin-Sané (Jacques)	64 —
	Bertagna (Roland)	56 —
	Joubert (Fernand)	36 —
	Palomba (Gabriel)	2 —
	Pughèse (Augustin)	1 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 359.

Nombre des votants, 357.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 348.

Ont obtenu:

MM.	Augarde (Jacques)	218 voix.
	Delrieu (Marcel)	180 —
	Tucci (Albert)	112 —
	Martin-Sané (Jacques)	52 —
	Joubert (Fernand)	17 —
	Bertagna (Roland)	5 —
	Palomba (Gabriel)	1 —
	Pughèse (Augustin)	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Augarde (Jacques) et M. Delrieu (Marcel) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Augarde (Jacques) et de M. Delrieu (Marcel) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Le Guyon*, rapporteur.

Département de Constantine.

2e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Constantine (2e collège) ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.602.

Nombre des votants, 1.587.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 125.

Suffrages valablement exprimés, 1.462, dont la majorité absolue est de 732.

Ont obtenu:

MM.	Mahdi Abdallah	777 voix.
	Narounn Amar	708 —
	Bouherid	669 —
	Djemann	565 —
	Mostefai	564 —
	Benhabyles	561 —
	Sisbane	266 —
	Roudoum	33 —
	Brahimi	32 —
	Mekdade	32 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Mahdi Abdallah a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un seul candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.602.
Nombre des votants, 1.579.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 128.
Suffrages valablement exprimés, 1.451.

Ont obtenu:

MM.	Mostefai El Hadi	736 voix.
	Benhabyles Cherif	712 —
	Bouherid	654 —
	Naroun	632 —
	Sisbane	76 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Mostefai El Hadi et M. Benhabyles Cherif ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Mahdi Abdallah, de M. Mostefai El Hadi et de M. Benhabyles Cherif qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. de La Gontrie*, rapporteur.

Côte française des Somalis.

Nombre de sièges à pourvoir, 1.

Les élections du 25 mai 1952 dans le territoire de la Côte française des Somalis ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 26.
Nombre de votants, 25.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 23, dont la majorité absolue est de 12.

Ont obtenu:

MM.	Hassein Gouled	14 voix.
	Hahmoud Harbi	8 —
	Djamah Ali	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Hassein Gouled a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Hassein Gouled, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Pinton*, rapporteur

Gabon.

1re section.

Nombre de sièges à pourvoir, 1.

Les élections du 18 mai 1952 dans le teritoire du Gabon (1re section) ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 14.
Nombre des votants, 14.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 14, dont la majorité absolue est de 8.

Ont obtenu:

M.	Durand-Réville (Luc)	14 voix.

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Durand-Réville (Luc) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Durand-Réville (Luc), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Lodéon*, rapporteur.

Gabon.

2e section.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 18 mai 1952 dans le territoire du Gabon (2e section) ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 25.
Nombre des votants, 25.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 25, dont la majorité absolue est de 13.

Ont obtenu:

MM.	Gondjout (Paul)	16 voix.
	Ayouné	8 —
	Sousatte	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gondjout (Paul) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gondjout (Paul), qui remplit les conditions prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Boulangé*, rapporteur.

Département de la Guadeloupe.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952, dans le département de la Guadeloupe, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 600.
Nombre des votants, 579.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 41.
Suffrages valablement exprimés, 538, dont la majorité absolue est de 270.

Ont obtenu:

MM.	Satineau	205 voix.
	Valeau	148 —
	Bernier	147 —
	Renaison	128 —
	Lacave	127 —
	Feuillard	58 —
	Letin	46 —
	Rinaldo	41 —
	Albrand	32 —
	Gotte	5 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 600.
Nombre des votants, 577.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.
Suffrages valablement exprimés, 557.

Ont obtenu:

MM.	Satineau (Maurice)	278 voix.
	Valeau (Amédée)	228 —
	Bernier (Lucien)	185 —
	Dessout (Hector)	139 —
	Renaison (Clovis)	132 —
	Lacave (Paul)	121 —
	Feuillard (Gaston)	7 —
	Rinaldo (Henri)	4 —
	Albrand (Médard)	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Satineau (Maurice) et M. Valeau (Amédée) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Satineau (Maurice) et de M. Valeau (Amédée), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Kalb*, rapporteur.

Représentant des citoyens français résidant en Indochine, élu par l'Assemblée nationale.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

L'élection, qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, le 30 mai 1952, a donné les résultats suivants:

Nombre des votants, 247.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 239.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM.	Motais de Narbonne	129 voix.
	Avinin	110 —

Conformément à l'article 57 de la loi du 23 septembre 1948, M. Motais de Narbonne a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales tendant à la désignation du représentant des citoyens français résidant en Indochine.

1er BUREAU. — *M. Marcilhacy*, rapporteur.

Territoire de Madagascar.

1re section.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le territoire de Madagascar (1re section) ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 64.
Nombre des votants, 64.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 62, dont la majorité absolue est de 32.

Ont obtenu:

MM.	Castellani (Jules)	38 voix.
	Longuet (Paul)	32 —
	Serrure (Daniel)	27 —
	Roffast	15 —
	Liotard	11 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Castellani (Jules) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Une protestation était jointe au dossier concernant l'élection de M. Longuet.

Après l'avoir examinée votre 1er bureau a décidé de la retenir et de proposer l'invalidation de M. Longuet.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider seule l'élection de M. Castellani (Jules) qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Fléchet*, rapporteur.

Territoire de Madagascar et dépendances.

2e section.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 96.
Nombre des votants, 95.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 95.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'entente Franco-Malgache	24 voix.
Liste pour l'amélioration sociale et économique de Madagascar	22 —
Liste de défense des intérêts sociaux et culturels de Madagascar	22 —

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes selon la règle du plus fort reste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'entente Franco-Malgache, 1 siège.
La liste pour l'amélioration sociale et économique de Madagascar, 1 siège.
La liste de défense des intérêts sociaux et culturels de Madagascar, 1 siège.

En vertu de l'article 51 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Ramampy, présenté par la liste d'entente Franco-Malgache.
M. Laingo-Ralijaona, présenté par la liste pour l'amélioration sociale et économique de Madagascar.
M. Zafimahova, présenté par la liste de défense des intérêts sociaux et culturels de Madagascar.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Les candidats justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de Madagascar (2e collège).

1er BUREAU. — *M. Franck Chanle*, rapporteur.

Département de Meurthe-et-Moselle.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Meurthe-et-Moselle ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1455.
Nombre des votants, 1451.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
Suffrages valablement exprimés, 1445, dont la majorité absolue est de 723.

Ont obtenu:

MM.	Gravier (Robert)	800 voix
	de Chevigny	615 —
	Pinchard	567 —
	Mathieu	417 —
	Lionel Pélerin	392 —
	Schmidt	319 —
	Bic	285 —
	Collin	277 —
	Marin	259 —
	Lacaze	113 —
	Michaut	110 —
	Schwartz	107 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gravier (Robert) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un seul candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1455.
Nombre des votants, 1442.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.
Suffrages valablement exprimés, 1422.

Ont obtenu:

MM.	de Chevigny (Pierre)	675 voix
	Pinchard (Raymond)	575 —
	Mathieu	354 —
	Lionel Pélerin	328 —
	Schmidt	278 —
	Marin	145 —
	Lacaze	102 —
	Grégoire	99 —
	Michaut	92 —
	Lejeune	29 —
	Collin	12 —
	Bic	3 —
	Schwartz	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Chevigny (Pierre) et M. Pinchard (Raymond) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gravier (Robert), de M. de Chevigny et de M. Pinchard qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. de la Gontrie*, rapporteur.

Département de la Meuse.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952, dans le département de la Meuse, ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 828.

Nombre des votants, 826.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 820, dont la majorité absolue est de 411.

Ont obtenu:

MM.	Schleiter (François)	575 voix.
	Brousse (Martial)	530 —
	Thevenon	90 —
	de Chardon	89 —
	Chabot	57 —
	Mordin	53 —
	Abilot	48 —
	Savard	46 —
Mme	Amiot	41 —
M.	Schmit	39 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Schleiter (François) et M. Brousse (Martial) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Schleiter (François) et de M. Brousse (Martial) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Courrière*, rapporteur.

Département du Morbihan.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Morbihan ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.400.

Nombre des votants, 1.393.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 28.

Suffrages valablement exprimés, 1.365, dont la majorité absolue est de 683.

Ont obtenu:

MM.	Yvon	558 voix.
	Le Léannec	523 —
	Le Digabel	415 —
	Le Gouyon	409 —
	Le Duigou	344 —
	Juin	277 —
	Decker	210 —
	Le Moenic	199 —
	Bigno	178 —
	Mandart	166 —
	Béchard	119 —
	Janot	118 —
	Aubert	101 —
Mlle	Le Fur	99 —
MM.	Le Hen	97 —
	Richard	76 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.400.

Nombre des votants, 1.389.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 22.

Suffrages valablement exprimés, 1.367.

Ont obtenu:

MM.	Yvon (Joseph)	787 voix.
	Le Léannec	612 —
	Le Digabel	474 —
	Le Duigou	446 —
	Juin	359 —
	Le Moenic	185 —
	Bigno	179 —
	Mandart	158 —
Mlle	Le Fur	87 —
MM.	Aubert	83 —
	Le Hen	79 —
	Richard	52 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Yvon (Joseph), M. Le Léannec et M. Le Digabel ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont éte faites régulièrement.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 1er bureau a décidé de ne pas la retenir.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Yvon (Joseph), de M. Le Léannec et de M. Le Digabel qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Pinton*, rapporteur.

Département de la Moselle.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Moselle ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1882.

Nombre des votants, 1856.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.

Suffrages valablement exprimés, 1849, dont la majorité absolue est de 925.

Ont obtenu:

MM.	Driant (Paul)	997 voix.
	Schwartz (René)	946 —
	Bousch (Jean-Eric)	894 —
	de Maud'huy (Bertrand)	690 —
	Jager (René)	652 —
	Robert (Jean)	615 —
	Dahlem (Robert)	187 —
	Lamm (Paul)	185 —
	Dellandréa (Louis)	168 —
	Derrieux (Jean)	66 —
	Schuler (Nicolas)	52 —
	Picard (André)	50 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Driant (Paul) et M. Schwartz (René) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 2 candidats, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1882.

Nombre des votants, 1860.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 28.

Suffrages valablement exprimés, 1932.

Ont obtenu:

MM.	Bousch (Jean-Eric)	966 voix.
	Jager (René)	643 —
	Dahlem (Robert)	139 —
	de Maud'huy (Bertrand)	44 —
	Robert (Jean)	12 —
	Lamm (Paul)	3 —
	Dellandréa (Louis)	2 —
	Derrieux (Jean)	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bousch (Jean-Eric) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Driant (Paul), de M. Schwartz (René) et de M. Bousch (Jean-Eric), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2e BUREAU. — *M. Lelant*, rapporteur.

Département de la Nièvre.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Nièvre ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 770.
Nombre des votants, 767.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 59.
Suffrages valablement exprimés, 708, dont la majorité absolue est de 355.

Ont obtenu :

MM.	Joussot	262 voix.
	Gadoin	248 —
	Gérard	204 —
	Gamard	201 —
	Barbot	88 —
	Savignat	87 —
	Gillot	85 —
	Guyollot	64 —
	Jacquinot	61 —
	Chateau	55 —
	Guyonnet	27 —
	Mignon	11 —
	Jouvet	3 —
	Lyon	0 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 770.
Nombre des votants, 770.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
Suffrages valablement exprimés, 761.

Ont obtenu :

MM.	Gadoin	417 voix.
	Doussot	393 —
	Guyollot	272 —
	Gamard	269 —
	Barbot	75 —
	Gillot	74 —
	Chateau	2 —
	Gérard	2 —
	Savignat	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gadoin (Jacques) et M. Doussot (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Votre 2e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gadoin (Jacques) et de M. Doussot (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Territoire du Niger.

1re section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16.
Nombre des votants, 16.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 15.
Majorité absolue, 8.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

M. Fourrier (Gaston) ..... 15 voix.

En vertu de l'article 51 du 23 septembre 1948, M. Fourrier (Gaston) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Niger (1re section).

2e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Territoire du Niger.

2e section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 36.
Nombre des votants, 36.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 35.
Majorité absolue, 18.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM.	Yacoula Sido	34 voix.
	Oumar Ba	1 —
	Perret (François)	0 —
	Léandre (Pauline)	0 —

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Yacouba Sido ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Une protestation était jointe au dossier.
Après l'avoir examinée, votre 2e bureau a décidé.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Niger (2e section).

2e BUREAU. — *M. Lelant, rapporteur.*

Département du Nord.

Nombre de sièges à pourvoir : 9.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 3980.
Nombre des votants, 3974.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 34.
Suffrages valablement exprimés, 3940.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste socialiste S. F. I. O.	1199 voix.
Liste union rép., résistante et antifasciste (comm.)	847 —
Liste rassemblement du peuple français	663 —
Liste M. R. P.	641 —
Liste indépendants et paysans	473 —
Liste fédération indépendante et radicale	117 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste socialiste S. F. I. O., 3 sièges.
La liste communiste, 2 sièges.
La liste R. P. F., 2 sièges.
La liste M. R. P., 1 siège.
La liste indépendants et paysans, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Denvers (Albert), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. Naveau (Charles), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. Ramette (Arthur), présenté par la liste communiste.
M. Houcke (Jules), présenté par la liste R. P. F.
M. Walker (Maurice), présenté par la liste M. R. P.
M. Vandaele (Jean), présenté par la liste indépendants et paysans.
M. Dutoit (Adolphe), présenté par la liste communiste.
M. Canivez (André), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. Liot (Robert), présenté par la liste R. P. F.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Nord.

2e BUREAU. — *M. de Chevigny*, rapporteur.

Département de l'Oise.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de l'Oise ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1355.
Nombre des votants, 1349.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 1347, dont la majorité absolue est de 674.

Ont obtenu:

MM.	Séné	666 voix.
	Bouquerel	659 —
	Caillet	117 —
	Lelong	118 —
	Delahoutre	197 —
	Derogy	184 —
	Berthelot	247 —
	Havez	228 —
	Sassier	127 —
	Parizet	109 —
	Cottin	33 —

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1355.
Nombre des votants, 1346.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 45.
Suffrages valablement exprimés, 1301.

Ont obtenu:

MM.	Bouquerel	775 voix.
	Séné	772 —
	Caillet	102 —
	Lelong	101 —
	Berthelot	400 —
	Sassier	395 —
	Cottin	13 —
	Delahoutre	11 —
	Derogy	4 —
	Parizet	2 —
	Havez	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bouquerel (Amédée) et M. Séné (Robert) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 2e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Bouquerel (Amédée) et de M. Séné (Robert) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Circonscription d'Oran.

1er collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952, dans la circonscription d'Oran, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 541.
Nombre des votants, 538.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.
Suffrages valablement exprimés, 526, dont la majorité absolue est de 264.

Ont obtenu:

MM.	Enjalbert	316 voix.
	Gasser	185 —
	Gonzalès	73 —
	Mattei	55 —
	Gay	209 —
	Kruger	115 —
	Larribère	33 —
	Pélozuélo	35 —
	Pique	0 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Enjalbert a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 541.
Nombre des votants, 531.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 527.

Ont obtenu:

MM.	Gay	266 voix.
	Gasser	228 —
	Pélozuélo	33 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gay (Etienne) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 2e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Enjalbert et de M. Gay qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Circonscription d'Oran.

2e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits, 874.
Nombre des votants, 864.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 46.
Suffrages valablement exprimés, 818, dont la majorité absolue est de 410.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM.	Sid Cara	582 voix.
	Benchiha	580 —
	Tahar	209 —
	Boutarène	208 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Sid Cara (Chérif) et M. Benchiha (Abdelkader), ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits, ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription d'Oran (2e collège).

2e BUREAU. — *M. Southon*, rapporteur.

Département de l'Orne.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952, dans le département de l'Orne, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 943.
Nombre des votants, 937.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.
Suffrages valablement exprimés, 927, dont la majorité absolue est de 464.

Ont obtenu:

MM.	Laniel	428 voix.
	Meillon	319 —
	Hebert	283 —
	Cousin	217 —
	Le Sassier Boisauné	204 —
	Leveque	176 —
	Barbey	93 —
	Le Terrier	53 —
	Merle	14 —
	Colombet	9 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 943.
Nombre des votants, 943.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 941.

Ont obtenu :

MM.	Laniel	599 voix.
	Le Sassier-Boisauné	432 —
	Meillon	360 —
	Hebert	247 —
	Cousin	181 —
	Merle	8 —
	Colombet	8 —
	Levesque	6 —
	Le Terrier	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Laniel (René) et M. Le Sassier-Boisauné ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Votre 2e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Laniel (René) et de M. Le Sassier-Boisauné, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2e BUREAU. — *M. de Chevigny*, rapporteur.

Territoire de l'Oubanghi-Chari.

1re section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15.
Nombre des votants, 15.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 13.
Majorité absolue, 7.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

M. Aubé (Robert) ..... 13 voix.

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Aubé, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Oubanghi-Chari.

2e BUREAU. — *M. de Chevigny*, rapporteur.

Territoire de l'Oubanghi-Chari.

2e section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 27.
Nombre des votants, 27.
Suffrages valablement exprimés, 27.
Majorité absolue, 14.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

M.	Rivierez	18 voix.
Mme	Vialle	9 —

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Rivierez ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Oubanghi-Chari.

2e BUREAU. — *M. Le Sassier-Boisauné*, rapporteur.

Département du Pas-de-Calais

Nombre de sièges à pourvoir : 6.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :
Electeurs inscrits, 2954.
Nombre des votants, 2954.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 24.
Suffrages valablement exprimés, 2930.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste socialiste	1302 voix.
Liste concentration républicaine	738 —
Liste P. C. F.	475 —
Liste M. R. P.	415 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste socialiste, 3 sièges.
La liste concentration républicaine, 1 siège.
La liste P. C. F., 1 siège.
La liste M. R. P., 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Chochoy, présenté par la liste socialiste.
M. Vanrullen, présenté par la liste socialiste.
M. Tellier, présenté par la liste concentration républicaine.
M. Calonne, présenté par la liste P. C. F.
M. Durieux, présenté par la liste socialiste.
M. Boulanger, présenté par la liste M. R. P.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Pas-de-Calais.

3e BUREAU. — *M. Armengaud*, rapporteur.

Département du Puy-de-Dôme.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Puy-de-Dôme ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.270.
Nombre des votants, 1.265.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 1.264, dont la majorité absolue est de 633.

Ont obtenu :

MM.	Dassaud	561 voix.
	Monpied	550 —
	Fournier	543 —
	Reynouard	439 —
	Chatrousse	377 —
	Pakowski	316 —
	Chirent	228 —
	Chataing	160 —
	Boyer	158 —
	Fondras	84 —
	Favard	81 —
	Montagne	79 —
	Clermontel	54 —
	Souchal	53 —
	Tailhardat	48 —
	Chouvin	25 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.270.
Nombre des votants, 1.265.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 1.257.

Ont obtenu:

MM.	Jean Reynouard	623 voix.
	Francis Dassau	612 —
	Gabriel Monpied	611 —
	Chatrousse	576 —
	Fournier	570 —
	Pakowski	549 —
	Foudras	64 —
	Favard	62 —
	Montagne	59 —
	Chirent	6 —
	Clermontel	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Jean Reynouard, M. Francis Dassaud et M. Gabriel Monpied ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jean Reynouard, de M. Francis Dassaud et de M. Gabriel Monpied qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3e BUREAU. — *M. Lafforgue*, rapporteur.

Département des Basses-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Basses-Pyrénées ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1187.
Nombre des votants, 1185.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 1183, dont la majorité absolue est de 592.

Ont obtenu:

MM.	Tinaud	392 voix.
	de Menditte	384 —
	Biatarana	352 —
	Errecart	326 —
	Pose	304 —
	Delorm-Sorbé	277 —
	Lafont	224 —
	Ebrard	219 —
	Fortain	214 —
	Delteil	202 —
	Forsans	201 —
	Lahoucade	163 —
	Martin	72 —
	Lanusse	70 —
	Frouté	70 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1187.
Nombre des votants, 1187.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 25.
Suffrages valablement exprimés, 1162.

Ont obtenu:

MM.	Jean-Louis Tinaud	665 voix.
	Jean Biatarana	662 —
	Jacques de Menditte	641 —
	Delorm-Sorbé	425 —
	Ebrard	396 —
	Delteil	348 —
	Lanusse	66 —
	Martin	65 —
	Frouté	65 —
	Pose	7 —
	Lafont	3 —
	Forsans	3 —
	Errecart	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Jean-Louis Tinaud, M. Jean Biatarana et M. Jacques de Menditte ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jean-Louis Tinaud, de M. Jean Biatarana et de M. Jacques de Menditte qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3e BUREAU. — *M. Estève*, rapporteur.

Département des Hautes-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Hautes-Pyrénées ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 732.
Nombre des votants, 731.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 729, dont la majorité absolue est de 365.

Ont obtenu:

MM.	Baratgin	461 voix.
	Manent	355 —
	Beguene	267 —
	Lamolle	84 —
	Battault	67 —
	Abadie	38 —
	Castera	37 —
	Cabessanis	35 —

Conformément à l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948, M. Paul Baratgin a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 732.
Nombre des votants, 731.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
Suffrages valablement exprimés, 722.

Ont obtenu:

MM.	Gaston Manent	375 voix.
	Beguene	289 —
	Castera	31 —
	Lamolle	27 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gaston Manent a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Paul Baratgin et de M. Gaston Manent qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3e BUREAU. — *M. Pidoux de La Maduère*, rapporteur.

Département des Pyrénées-Orientales.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Pyrénées-Orientales ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 574.
Nombre des votants, 569.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 19.
Suffrages valablement exprimés, 550, dont la majorité absolue est de 276.

Ont obtenu:

MM.	Léon-Jean Grégory	464 voix.
	Joseph Gaspard	449 —
	Fernand Cortale	85 —
	Antoine Miquel	84 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Léon-Jean Grégory et M. Joseph Gaspard ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Léon-Jean Grégory et de M. Joseph Gaspard, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3e BUREAU. — *M. Tharradin*, rapporteur.

Département du Bas-Rhin.

Nombre de sièges à pourvoir : 4.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.615.

Nombre des votants, 1.614.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 1.606.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire.....	686 voix.
Liste du rassemblement du peuple français.....	635 —
Liste d'union des indépendants.....	184 —
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste.	55 —
Liste d'union républicaine ouvrière et paysanne....	36 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du mouvement républicain populaire, 2 sièges.

La liste du rassemblement du peuple français, 2 sièges.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Koessler (Ernest), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Hoeffel (Robert), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Wach (Paul), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Radius (René), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier, sauf réserves d'un assesseur de la 3e section du collège électoral, non retenues par le bureau: aucune modification n'en serait résultée dans la répartition des sièges.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Bas-Rhin.

3e BUREAU. — *M. Radius, rapporteur.*

Département du Haut-Rhin.

Nombre de sièges à pourvoir, 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Haut-Rhin ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1191.

Nombre des votants, 1189.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 1180, dont la majorité absolue est de 591.

Ont obtenu:

MM	Zussy	526 voix.
	Kalb	484 —
	Bas-Kuentz	465 —
	Rey	464 —
	Orthieb	463 —
	Hurst	366 —
	Hartmann	296 —
	Richard	109 —
	Ehrard	105 —
	Berger	99 —
	Metzger	31 —
	Staehle	30 —
	Willem	29 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1191.
Nombre des votants, 1188.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
Suffrages valablement exprimés, 1177.

Ont obtenu:

MM.	Gérard Hartmann	624 voix.
	Modeste Zussy	614 —
	Paul-Jacques Kalb	597 —
	Joseph Rey	492 —
	Fernand Orthieb	439 —
	Marcel Hurst	412 —
	Edouard Richard	77 —
	Emile Erhard	72 —
	Jules Berger	60 —
	Charles Metzger	24 —
	Marcel Staehle	21 —
	Alfred Willem	21 —
	Bas-Kuentz	16 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gérard Hartmann, M. Modeste Zussy et M. Paul-Jacques Kalb ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gérard Hartmann, de M. Modeste Zussy et de M. Paul-Jacques Kalb qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3e BUREAU. — *M. Auberger*, rapporteur.

Département du Rhône.

Nombre de sièges à pourvoir: 5.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.256?

Nombre des votants, 1.253.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.

Suffrages valablement exprimés, 1.248.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union républicaine de défense du franc....	357 voix.
Liste d'union des républicains démocrates présentée par le parti républicain radical et radical socialiste	332 —
Liste d'union des républicains populaires et des indépendants d'action sociale présentée par le M. R. P.	247 —
Liste d'union républicaine résistante présentée par le parti communiste français.....	172 —
Liste d'action républicaine indépendante et paysanne	103 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	37 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union républicaine de défense du franc, 2 sièges.

La liste d'union des républicains démocrates, 1 siège.

La liste d'union des républicains populaires, 1 siège.

La liste d'union républicaine et résistante, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Claudius Delorme, présenté par la liste d'union républicaine de défense du franc.

M. Auguste Pinton, présenté par la liste d'union des républicains démocrates.

M. Joseph Voyant, présenté par la liste d'union des républicains populaires.

M. André Lassagne, présenté par la liste d'union républicaine de défense du franc.

M. Louis Dupic, présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'eligibilité requises par la loi.

Une réclamation était jointe au dossier: celle d'un électeur qui, s'étant présenté pour voter, n'a pu y être admis, une autre personne ayant déjà voté sous ce nom, d'après l'emargement fait sur les listes. Après avoir délibéré, votre 3e bureau a décidé de la classer sans suite.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Rhône.

3e Bureau. — *M. Muscatelli*, rapporteur.

Département de Saône-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952, dans le département de Saône-et-Loire, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.480.

Nombre de votants, 1.475.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 1.466, dont la majorité absolue est de 734.

Ont obtenu:

MM.	Henri Maupoil	523 voix.
	Jules Pinsard	452 —
	Henri Varlot	425 —
	Louis Blanchot	270 —
	Louis Veillaud	267 —
	Marius Gautheroy	251 —
	Jean Garnier	241 —
	René Roussel	247 —
	C. Nesme	227 —
	Joseph Metrop	213 —
Mme	Amélie de Rambuteau	193 —
MM.	Paul Guimet	182 —
	Louis Simonet	162 —
	François Mercier	157 —
	Jean Chalot	154 —
	Jules Petitjean	106 —
	François Bulle	102 —
	Francis Margeat	93 —
	Louis Bretin	29 —
	Lucien Rebouillat	24 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.480.

Nombre de votants, 1.474.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 16.

Suffrages valablement exprimés, 1.458.

Ont obtenu:

MM.	Henri Maupoil	653 voix.
	Jules Pinsard	615 —
	Henri Varlot	575 —
	Marius Gautheron	420 —
	Jean Garnier	409 —
	Francis Margeat	373 —
	Louis Blanchot	253 —
	Louis Veillaud	253 —
	René Roussel	233 —
	Louis Simonet	155 —
	François Mercier	150 —
	Jean Chalot	147 —
	C. Nesme	8 —
Mme	Amélie de Rambuteau	7 —
MM.	Louis Bretin	6 —
	Paul Guimet	3 —
	François Bulle	2 —
	Joseph Metrop	2 —
	Jules Petitjean	2 —
	Lucien Rebouillat	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Henri Maupoil, M. Jules Pinsard et M. Henri Varlot ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Henri Maupoil, de M. Jules Pinsard et de M. Henri Varlot, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4e Bureau. — *M. Yves Jaouen*, rapporteur.

Département de la Sarthe.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Sarthe ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1084.

Nombre des votants, 1082.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.

Suffrages valablement exprimés, 1072, dont la majorité absolue est de 537.

Ont obtenu:

MM.	Chapalain (Jean)	844 voix.
	d'Argenlieu (Philippe)	319 —
	Poignant (Fernand)	301 —
	Boyer (Max)	296 —
	Chevalier (Robert)	289 —
	Fouet (Albert)	227 —
	Olivier (René)	206 —
	Trioreau (Moïse)	173 —
	Doreau (Jean)	143 —
	d'Ussel (Robert)	140 —
	Henri (Raymond)	119 —
	Lefèvre-Pontalis (Hubert)	115 —
	Tessier (Emile)	93 —
Mme	Trihoreau (Régine)	33 —
MM.	Rosier (Armand)	32 —
	Bouhours (Prosper)	31 —
	Thibault (Albert	22 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1084.

Nombre des votants, 1084.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.

Suffrages valablement exprimés, 1072.

Ont obtenu :

MM.	Chapalain (Jean)	548 voix.
	d'Argenlieu (Philippe)	539 —
	Chevalier (Robert)	525 —
	Poignant (Fernand)	490 —
	Fouet (Albert)	473 —
	Guillot (Fernand)	453 —
	Tessier (Emile)	32 —
Mme	Trihoreau (Régine)	25 —
MM.	Rosier (Armand)	25 —
	Bouhours (Prosper)	24 —
	Thibault (Albert)	11 —
	Boyer (Max)	10 —
	Doreau (Jean)	8 —
	Olivier (René)	8 —
	Trioreau (Moïse)	5 —
	Lefèvre-Pontalis (Hubert)	3 —
	d'Ussel (Robert)	3 —
	Henri (Raymond)	0 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Chapalain (Jean), d'Argenlieu (Philippe) et Chevalier (Robert) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Chapalain (Jean), d'Argenlieu (Philippe) et Chevalier (Robert) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4e Bureau. — *M. de Bardonnèche*, rapporteur.

Département de la Savoie.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Savoie ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 740.
Nombre des votants, 739.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
Suffrages valablement exprimés, 728, dont la majorité absolue est de 365.

Ont obtenu :

MM.	de La Gontrie	375 voix.
	Dumas	343 —
	Mariet	183 —
	Léger	171 —
	Mudry	143 —
	Bozon	99 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de La Gontrie a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 740.
Nombre des votants, 737.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 729

Ont obtenu :

MM.	Dumas	392 voix.
	Mariet	229 —
	Mudry	108 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Dumas a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. de La Gontrie et Dumas, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4e Bureau. — *M. Michel Yver*, rapporteur.

Département de la Haute-Savoie.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Haute-Savoie ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 825.
Nombre des votants, 819.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
Suffrages valablement exprimés, 814, dont la majorité absolue est de 408.

Ont obtenu :

MM.	Clerc (Jean)	356 voix.
	Ruin (François)	270 —
	Pianta (Georges)	229 —
	Montessuit (Claudius)	167 —
	Verdonnet (François)	134 —
	Boccagny (Albert)	110 —
	Blanc (Camille)	109 —
	Berchet (Charles)	91 —
	Gallet (Aimé)	77 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 825.
Nombre des votants, 819.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 811.

Ont obtenu :

MM.	Clerc (Jean)	411 voix.
	Ruin (François)	334 —
	Pianta (Georges)	280 —
	Montessuit (Claudius)	186 —
	Blanc (Camille)	162 —
	Boccagny (Albert)	99 —
	Berchet (Charles)	12 —
	Gallet (Aimé)	8 —
	Verdonnet (François)	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Clerc (Jean) et Ruin (François) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Clerc (Jean) et Ruin (François), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4e Bureau. — *M. Jacques Gadoin*, rapporteur.

Département de la Seine.

Nombre de sièges à pourvoir : 20.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 3.122.
Nombre des votants, 3.105.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 3.097.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste présentée par le parti communiste français	1.217 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	979 —
Liste d'union du R. G. R. et des indépendants	331 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	295 —
Liste du mouvement républicain populaire	212 —
Liste d'union des indépendants de la Seine	35 —
Liste des indépendants	13 —
Liste d'union démocratique des Français indépendants	9 —
Liste indépendante de concentration républicaine.	6 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste

En conséquence, ont obtenu:

La liste U. R. R. A., 8 sièges.
La liste R. P. F., 7 sièges.
La liste R. G. R. et indépendants, 2 sièges.
La liste S. F. I. O., 2 sièges.
La liste M. R. P., 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Marrane (Georges), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Berlioz (Johanny), présenté par la liste U. R. R. A.
Mme Girault (Suzanne), présentée par la liste U. R. R. A.
M. le général Petit, présenté par la liste U. R. R. A.
Mlle Dumont (Yvonne), présentée par la liste U. R. R. A.
M. L'Huillier (Waldeck), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Primet (Jean), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Michelet (Edmond), présenté par la liste R. P. F.
M. Bertaud (Jean), présenté par la liste R. P. F.
M. Torrès (Henry), présenté par la liste R. P. F.
M. Debû-Bridel (Jacques), présenté par la liste R. P. F.
Mme Devaud (Marcelle), présentée par la liste R. P. F.
M. Deutschmann (Charles), présenté par la liste R. P. F.
M. Laffargue (Georges), présenté par la liste R. G. R. et indépendants.
M. Brunhes (Julien), présenté par la liste R. G. R. et indépendants.
Mme Brossolette (Gilberte), présentée par la liste S. F. I. O.
M. Hamon (Léo), présenté par la liste M. R. P.
M. Chaintron (Jean), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Barré (Henri), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Plazanet (Eugène), présenté par la liste R. P. F.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Seine.

5e Bureau. — *M. Voyant*, rapporteur.

Département de la Seine-Inférieure

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 2.042.

Nombre des votants, 2.035.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.

Suffrages valablement exprimés, 2.015.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'Union républicaine des indépendants et paysans	613 voix.
Liste du parti républicain radical, radical-socialiste et du R. G. R.	420 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	206 —
Liste du parti communiste français et d'union républicaine résistante et antifasciste	191 —
Liste d'action rurale, familiale, communale et sociale, présentée par le M. R. P.	155 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint succesivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union républicaine des indépendants et paysans, 2 sièges.

La liste du parti républicain radical, radical-socialiste et du rassemblement des gauches républicaines, 1 siège.

La liste d'union républicaine, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Coty (René), présenté par la liste d'union républicaine des indépendants et paysans.

M. Paumelle (Henri), présenté par la liste du parti républicain radical, radical-socialiste et du rassemblement des gauches républicaines.

M. de Montalembert (Geoffroy), présenté par la liste d'union républicaine.

M. Houdet (Roger), présenté par la liste d'union républicaine des indépendants et paysans.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Seine-Inférieure.

5e Bureau. — *M. Barret (Charles)*, rapporteur

Département de Seine-et-Marne

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Seine-et-Marne ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1255.

Nombre des votants, 1249.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.

Suffrages valablement exprimés, 1239, dont la majorité absolue est de 620.

Ont obtenu:

MM.	Bataille	882 voix.
	Pajot	873 —
	Boutemy	868 —
	Boulloche	185 —
	de Saint-Gilles	162 —
	Cognié	153 —
	Vidal	136 —
	Carrez	133 —
	Seguin	132 —
	Jouanneau	76 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bataille, M. Pajot et M. Boutemy ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Bataille, de M. Pajot et de M. Boutemy, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5e Bureau. — *M. Chastel*, rapporteur.

Département des Deux-Sèvres.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Deux-Sèvres ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 956.

Nombre des votants, 955.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.

Suffrages valablement exprimés, 950, dont la majorité absolue est de 476.

Ont obtenu:

MM.	Lelant	377 voix.
	Coudé du Foresto	336 —
	Héline	309 —
	Poirault	245 —
	Macouin	200 —
	Furgier	198 —
	Goutefangea	26 —
	Revaireau	26 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 956.
Nombre des votants, 954.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
Suffrages valablement exprimés, 948.

Ont obtenu:

MM.	Coudé du Foresto	511 voix.
	Lelant	445 —
	Héline	372 —
	Poirault	229 —
	Furgier	116 —
	Goutefangea	17 —
	Revaireau	17 —
	Macouin	6 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Coudé du Foresto et M. Lelant ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Coudé du Foresto et de M. Lelant, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5e BUREAU. — *M. de Montalembert*, rapporteur.

Département de la Somme.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Somme ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1465.
Nombre des votants, 1464.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 1457, dont la majorité absolue est de 729.

Ont obtenu:

	M. Capelle	718 voix.
	Mme Delabie	713 —
MM	Gilbert Jules	685 —
	Potez	445 —
	Goret	419 —
	Coël	392 —
	de Clermont-Tonnerre	139 —
	Dujardin	133 —
	Martin	132 —
	Fromond	130 —
	Damay	101 —
	Modeste	69 —
	Bernard	61 —
	Bouthors	56 —
	Delozière	55 —
	Labarrière	17 —
	Dubois	9 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, la majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1465.
Nombre des votants, 1461.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
Suffrages valablement exprimés, 1452.

Ont obtenu:

	M. Capelle	839 voix.
	Mme Delabie	828 —
MM.	Gilbert Jules	792 —
	Potez	478 —
	Goret	415 —
	Coël	404 —
	Dujardin	124 —
	Martin	123 —
	Fromond	121 —
	de Clermont-Tonnerre	11 —
	Damay	10 —
	Dubois	5 —
	Modeste	5 —
	Delozière	2 —
	Bernard	1 —
	Bouthors	1 —
	Labarrière	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Capelle, Mme Delabie et M. Gilbert Jules ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Capelle, de Mme Delabie et de M. Gilbert Jules qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5e BUREAU. — M. *Pellenc*, rapporteur.

Département du Tarn.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Tarn ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 832.
Nombre des votants, 829.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 11.
Suffrages valablement exprimés, 818, dont la majorité absolue est de 410.

Ont obtenu:

MM.	Verdeille	382 voix.
	Pelissou	343 —
	Monsarrat	246 —
	Fauvel	167 —
	Durand	136 —
	Bertrand	122 —
	Grimal	58 —
	Fournials	39 —
	Pierre	39 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, la majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 832.
Nombre des votants, 829.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 825.

Ont obtenu:

MM.	Verdeille	429 voix.
	Monsarrat	393 —
	Pelissou	362 —
	Fauvel	330 —
	Babau	32 —
	Pierre	31 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Verdeille et M. Monsarrat ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Verdeille et de M. Monsarrat qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6e BUREAU. — *M. Henri Barré*, rapporteur.

Département de Tarn-et-Garonne.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Tarn-et-Garonne ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 476.
Nombre des votants, 474.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 473, dont la majorité absolue est de 237.

Ont obtenu:

MM	Cayrou	221 voix.
	Lacaze	208 —
	Leygue	145 —
	Laforgue	86 —
	David	66 —
	Dablanc	56 —
	Prunet	45 —
	Clamens	24 —
	Fauziac	22 —
	Vie	21 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 476.
Nombre des votants, 475.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 467.

Ont obtenu:

MM	Cayrou (Frédéric)	266 voix.
	Lacaze (Jean)	251 —
	Leygue	179 —
	Dablanc	45 —
	Prunet	31 —
	Clamens	20 —
	Vie	16 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Cayrou (Frédéric) et M. Lacaze (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 6e bureau a décidé de n'en pas tenir compte.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Cayrou (Frédéric) et de M. Lacaze (Jean) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6e BUREAU. — *M. Boivin-Champeaux*, rapporteur.

Territoire du Togo.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 31.
Nombre des votants, 30.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 30.
Majorité absolue, 16.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM.	Zele (Jacques)	18 voix.
	Ajavon (Robert)	17 —
	Santos (Anani)	12 —
	Gustave (Lucius)	11 —
	Ataxi (Amétré)	1 —
	Siaut (Louis)	1 —
	Johnson (Romuald)	0 —
	Wilson (Wœter)	0 —

En vertu de l'article 51 du 23 septembre 1948, M. Zele (Jacques) et M. Ajavon (Robert), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Togo.

6e BUREAU. — *M. Brizard*, rapporteur.

Représentant les citoyens français résidant en Tunisie élus par l'Assemblée nationale.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection, qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, le 29 mai 1952, a donné les résultats suivants:

Nombre des votants, 270.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 73.

Suffrages valablement exprimés, 197.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM.	Colonna	197 voix.
	Puaux	187 —

Conformément à l'article 55 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Colonna et M. Puaux ont été proclamés élus.

Les operations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales tendant à la désignation des représentants des citoyens français résidant en Tunisie.

6e BUREAU. — *M. Driant*, rapporteur.

Département du Var.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Var ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 706.

Nombre des votants, 706.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.

Suffrages valablement exprimés, 699, dont la majorité absolue est de 350.

Ont obtenu:

MM.	Lamarque (Albert)	443 voix.
	Soldani (Edouard)	443 —
	Merle	144 —
	Giraud	142 —
	Archer	87 —
	Bartoli	83 —
	Isnard	28 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Lamarque (Albert) et M. Soldani (Edouard), ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Lamarque (Albert) et de M. Soldani (Edouard), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6e BUREAU. — *M. Laurent-Thouverey*, rapporteur.

Département de Vaucluse.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Vaucluse ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 589.
Nombre des votants, 588.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
Suffrages valablement exprimés, 579, dont la majorité absolue est de 290.

Ont obtenu:

MM.	Pellenc (Marcel)	264 voix.
	Niel	242 —
	Geoffroy (Jean)	226 —
	Duffaut	178 —
	Pons	89 —
	Ten	70 —
	Barral	46 —
	Chevalier	37 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 589.
Nombre des votants, 586.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 584.

Ont obtenu:

MM.	Pellenc (Marcel)	302 voix.
	Geoffroy (Jean)	263 —
	Niel	260 —
	Duffaut	175 —
	Pons	81 —
	Ten	74 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Pellenc (Marcel) et M. Geoffroy (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Pellenc (Marcel) et de M. Geoffroy (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

BUREAU. — *M. Varlot*, rapporteur.

Département de la Vendée.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Vendée ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.162.
Nombre des votants, 1.159.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 1152, dont la majorité absolue est de 577.

Ont obtenu:

MM.	Rochereau (Henri)	787 voix.
	de Maupeou (Jacques)	708
	Priouzeau	283 —
	Erceau	269 —
	Clergeau	196 —
	Verdon	27 —
	Moreau	24 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Rochereau (Henri) et de Maupeou (Jacques) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Rochereau (Henri) et de M. de Maupeou (Jacques), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6e BUREAU. — *M. Reynouard*, rapporteur.

Département de la Vienne.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Vienne ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 869.
Nombre des votants, 867.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 863, dont la majorité absolue est de 432.

Ont obtenu:

MM.	Masteau	493 voix.
	Maurice	285 —
	Tognard	178 —
	Bouloux	126 —
	Guillom	111 —
	Maillocheau	110 —
	Huyard	108 —
	Roux	97 —
	Sorin	97 —
	Coubrat	83 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Masteau (Jacques) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 869.
Nombre des votants, 866.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 26.
Suffrages valablement exprimés, 840.

Ont obtenu:

MM.	Maurice (Georges)	456 voix.
	Guillom	263 —
	Bouloux	103 —
	Tognard	13 —
	Sorin	5 —
	Roux	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Maurice (Georges) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Masteau (Jacques), et de M. Maurice (Georges) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6e BUREAU. — *M. François Schleiter*, rapporteur.

Département de la Haute-Vienne.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Haute-Vienne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 766.

Nombre des votants, 763.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.

Suffrages valablement exprimés, 743, dont la majorité absolue est de 372.

Ont obtenu :

MM.	Charlet (Gaston)	518 voix.
	Lamousse (Georges)	517 —
	Pascaud	220 —
	Texier	219 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Charlet (Gaston) et M. Lamousse (Georges) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Charlet (Gaston) et de M. Lamousse (Georges) qui remplissement les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6e BUREAU. — *M. Louis Gros*, rapporteur.

Département des Vosges.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Vosges ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1173.

Nombre des votants, 1170.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 1166, dont la majorité absolue est de 584.

Ont obtenu :

MM	Courroy	455 voix.
	Parisot	444 —
	Grenier	362 —
	Madelin	337 —
	Farinez	155 —
	Escande	138 —
	Fleurance	130 —
	Delacroix	104 —
	Goguel	67 —
	Poincelot	59 —
	Sester	57 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1173.

Nombre des votants, 1169.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 1161.

Ont obtenu :

MM.	Courroy	811 voix.
	Parisot	788 —
	Grenier	311 —
	Madelin	276 —
	Poincelot	55 —
	Sester	55 —
	Farinez	6 —
	Goguel	2 —
	Escande	2 —
	Delacroix	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Courroy (Louis) et M. Parisot (Henri) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Courroy (Louis) et de M. Parisot (Henri) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6e BUREAU. — *M. Symphor*, rapporteur.

Département de l'Yonne.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de l'Yonne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 933.

Nombre des votants, 932.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 118.

Suffrages valablement exprimés, 814, dont la majorité absolue est de 408.

Ont obtenu :

MM.	de Raincourt	515 voix
	Plait	418 —
	Masson	226 —
	Brisson	195 —
	Durand	51 —
	Blancheteau	49 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Raincourt (Philippe) et M. Plait (André) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 6e bureau a décidé de n'en pas tenir compte.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. de Raincourt et de M. Plait (André), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.
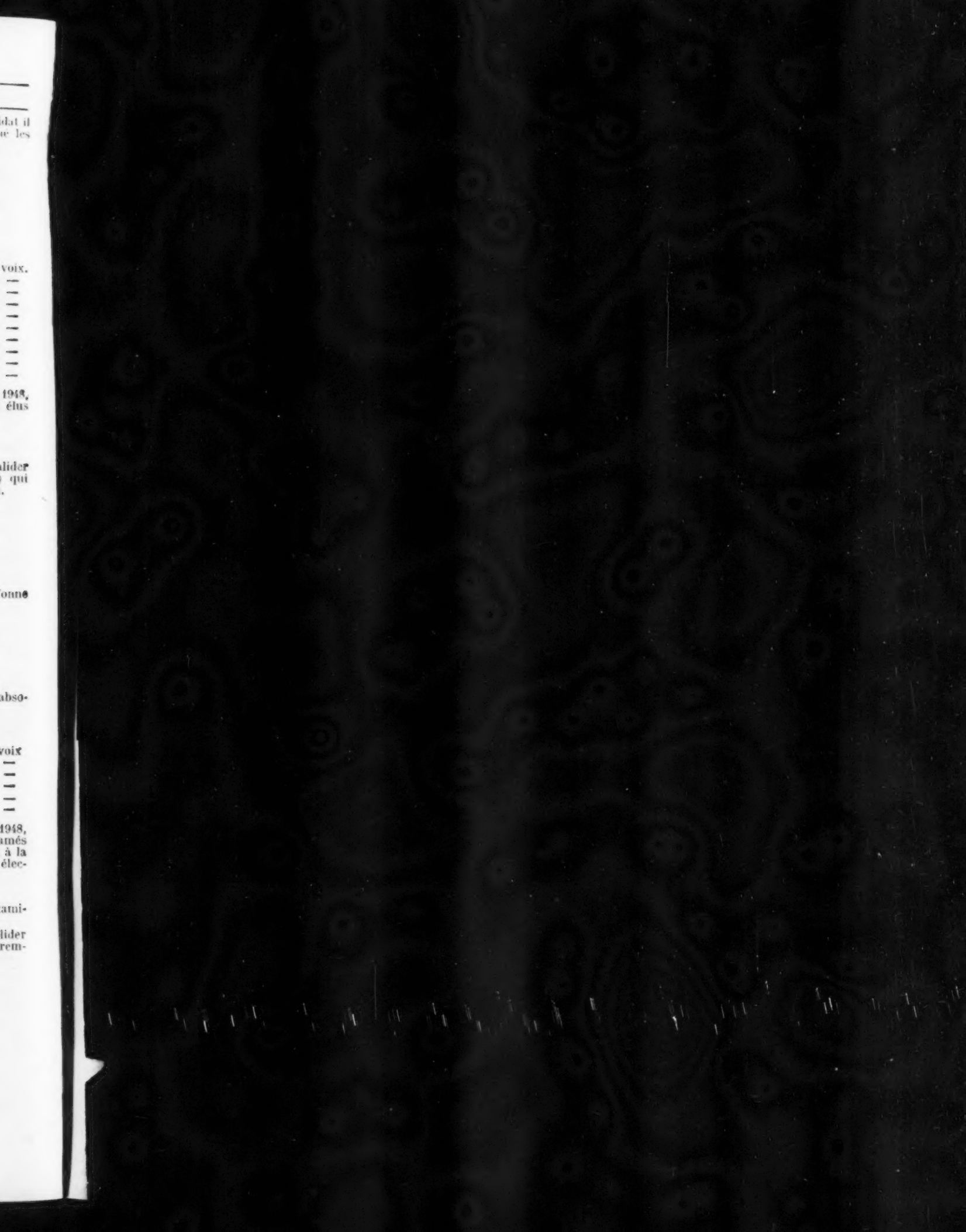
Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.